

ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Profondeville

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le Bourgmestre, porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte.

Concerne la demande de **LE PONEY CLUB DU NORMOND asbl, rue Pré Mathy, 39 à Lesve**
visant à d'obtenir **LE PERMIS UNIQUE - ETABLISSEMENT DE CLASSE 2**

Pour construire et exploiter un poney club abritant une piste intérieure, une écurie, une conciergerie et des locaux de stock. Le projet comprend la création d'une voirie non carrossable et chemins de balade arborés et

Le projet est situé rue du Normond à 5170 Profondeville (ARBRE)

Date d'affichage de la demande : **le 03 août 2018**

Ouverture de l'enquête : **le 10 août 2018 à 08h00**

Le dossier peut être consulté à l'administration communale **à partir du 10 août 2018**

Clôture de l'enquête : **le 30 août 2018 à 16h00 – chaussée de Dinant, 2 à Profondeville**

Le projet ne fait pas l'objet d'une procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière conformément à l'article D.29-11, §1^{er} du Livre I^{er} du Code de l'Environnement).

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 ainsi que les mardis de 16h00 jusque 20h00.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service communal environnement, au N° de Tél 081/42.02.44

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les observations écrites peuvent être adressées au Collège communal de Profondeville, Maison communale, chaussée de Dinant, 2 à 5170 Profondeville

Les réclamations et observations verbales peuvent être recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du demandeur, du conseiller en environnement ou, à défaut, du collège communal ou de l'agent communal délégué à cet effet, du fonctionnaire technique DPA – DGRNE, avenue Reine Astrid, 39 à 5000 Namur, 081/715 300 et du fonctionnaire délégué, DGATLP, place Léopold, 3 à 5000 Namur, 081/ 246 111

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Collège communal de Profondeville.

A Profondeville, le 02 août 2018

Pour le Bourgmestre
L'Echevin délégué,

R. DELBASCOUR

